

Référence

21.03.05.37

Commission

Associative

Obiet

fériés

Rapporteur

Vie Sportive, Culturelle et

Rémunération des guides

conférenciers Patrimoine -

Visites nocturnes et jours

Secrétaire de séance

M. Jean-Pierre CUINET

M. Jean-Philippe LEFÈVRE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du 3 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents : 32 Nombre de procurations : 03 Nombre de conseillers votants : 35

Date de convocation : 26 avril 2021 Date de publication : 10 mai 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,

Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérike DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Stéphane CHAMPANHET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX Mme Justine GRUET à Mme Frédérike DRAY (DCM 21.03.05.26) Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN M. Jean-Marie SERMIER à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à DCM 21.03.05.39)

Mme Sylvette MARCHAND (DCM 21.03.05.26); M. FICHÈRE (DCM 21.03.05.26); M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.03.05.27-41-42-43-44); М. Jean-Marie **SERMIER**

Conseillers-ères absents-es non représentés :

21.03.05.44)

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, le service Animation du Patrimoine propose des visites guidées ou des visites ateliers aux scolaires et habitants. Pour réaliser ces visites, le service fait appel à des guides conférenciers.

A ce jour, la rémunération proposée tient compte des spécificités des visites tout en valorisant les compétences des guides conférenciers. En effet, seuls les détenteurs d'une carte professionnelle obtenue à l'issue d'un examen peuvent prétendre à ce statut et conduire des visites dans les Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Ainsi, la délibération n°19.09.12.115 du 9 décembre 2019 fait état des montants bruts de vacation pour les guides conférenciers intervenant pour le service Animation du Patrimoine, à savoir :

- 60 € pour une visite guidée en langue française,
- 84 € pour une visite guidée en langue étrangère,
- 90 € pour une animation, (visite + atelier)
- 90 € pour une conception de visite.

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20210503-DCM21030537-DE Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021

Cet été, pour répondre à la baisse, voire l'arrêt des visites guidées durant la crise sanitaire, le service souhaite démultiplier ses propositions estivales en mettant en place des visites nocturnes, et des visites les jours fériés.

Toute offre de médiations « nocturnes » après 21h00, et jours fériés, répond à une législation et une rémunération supplémentaire des heures. Ce principe est opéré dans les autres villes d'Art et d'Histoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, il est proposé d'ajouter aux différents forfaits existants ci-dessus un tarif visites nocturnes et jours fériés à 120€ pour une visite guidée (2h30).

Cette demande d'ajout permet de rester attractif pour les guides en vacations intervenant sur plusieurs territoires.

Ces visites nocturnes sont ponctuelles et se concentrent sur la période de mai à septembre, représentant potentiellement 15 à20 dates par an.

Ces deux nouvelles propositions de visite feront l'objet d'une modification des tarifs municipaux, pris le 21 janvier 2019 par décision du Maire n°222019FIN, comme suit :

- 3 € pour une visite guidée nocturne ou en jour férié,

- 4 € pour une visite guidée nocturne ou en jour férié, avec intervenant.

Les groupes sont constitués de 15 à 30 personnes maximum pour des conditions optimales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Sportive, Culturelle et Associative » du 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les bases de rémunérations des guides conférenciers tels que présentés ci-dessus,

- **DÉCIDE** son application à compter du 1^{er} juin 2021.

Les autres dispositions de la délibération n°19.09.12.115 du 9 décembre 2019 restent inchangées.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

Pilotage et Coordination

• Trésorerie Municipale du Grand Dole

• Pôle Moyens et Ressources/Finances

Pôle Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

Fait à Dole, le 3 mai 2021. Pour extrast certifié conforme, Le Maire,

Jean Baptiste GAGWOU

JURA

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20210503-DCM21030537-DE Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021